

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Secrétariat général

Arrêté du 20 février 2023
modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de
nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la
transition écologique et solidaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole
Durafour

NOR : TREK2305194A
(*Texte non paru au Journal officiel*)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté du 2 février 2022 désignant une opération de restructuration au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer dans le cadre de la création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents,

ARRÊTE

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} mars 2022, le tableau de l'annexe de l'arrêté du 31 juillet 2018 susvisé est modifié comme suit :

- La ligne ci-après est insérée en fin de tableau

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture	DGAMPA	23	603	7	105	1	10	31	718
--	--------	----	-----	---	-----	---	----	----	-----

- La ligne suivante

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer	DGITM	77	2 010	22	330	3	30	102	2 370
---	-------	----	-------	----	-----	---	----	-----	-------

Est remplacée par la ligne

Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités	DGITM	54	1 400	15	225	2	20	71	1 645
---	-------	----	-------	----	-----	---	----	----	-------

La ligne suivante

Secrétariat général	SG	120	3 138	46	690	11	110	173	3 844
---------------------	----	-----	-------	----	-----	----	-----	-----	-------

Est remplacée par la ligne

Secrétariat général	SG	122	3 178	46	690	11	110	179	3 978
---------------------	----	-----	-------	----	-----	----	-----	-----	-------

- La ligne concernant la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture est supprimée, ainsi que la ligne concernant le centre de prestations et d'ingénierie informatiques.

Article 2

À compter du 20 juillet 2022, les mots « Conseil général de l'environnement et du développement durable » de l'annexe de l'arrêté du 31 juillet 2018 susvisé sont remplacés par les mots « Inspection générale de l'environnement et du développement durable ».

Article 3

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 20 février 2023

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur du pilotage, de la performance et de la synthèse

SIGNE

J-E BEYSSIER